

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/33b

Retire et remplace la délibération n°2020/02/33 visée le 05/03/2020 pour erreur matérielle

Objet : ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES POUR LE SERVICE CTDMA-EC APPLICABLES A COMPTER DU 29 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT –SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	-				

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes est amenée à procéder soit à des ventes d'équipements soit à des prestations au public sur 27 des 44 communes du territoire intercommunal.

Le Président informe que les délibérations n°2019/02/06b, datée du 28 février 2019, et n°2019/04/34, datée du 8 avril 2019, relatives à l'adoption des barèmes tarifaires pour 2019 sont arrivées à échéance.

Afin de pouvoir poursuivre le service en 2020 et répondre aux besoins du territoire en matière de collecte et de prévention des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire à l'identique les tarifs 2019 sur 2020.

Applicables à compter du 29 février 2020, lesdits tarifs se déclinent tels que, par catégories :

▪ **Barèmes tarifaires pour la location des broyeurs :**

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des déchets verts. Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de louer un petit broyeur à branches (diam maxi : 3 cm). Ce matériel reste la propriété de la Communauté de Communes, laquelle s'engage à en assurer le bon entretien et à en couvrir les dommages causés que lorsque ledit matériel se trouve dans ses locaux sous sa responsabilité. A l'emprunt, l'utilisateur signe un contrat de location, bénéficie d'une démonstration en régie au bon emploi sécurisé de la machine, et est équipé d'un casque anti-bruit et de lunettes de sécurité.

Durée	Proposition Tarifs applicables à compter du 29/02/20
1 jour	10 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin 8h)	20 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la location du déchiqueteur multi-végétaux :**

La Communauté de Communes propose également la location d'un gros broyeur à branches (diam : 13 cm maxi), dans le respect des modalités ci-dessous :

Typologie des emprunteurs	Principales conditions	Tarifs HT	
		Prix fixe / jour	Prix variable * Transport avec camion FORD
Collectivités (communes), Autres établissements, Particuliers	Sur tout le territoire intercommunal, soit 44 Communes	75,00 €	néant
		75,00 €	78,00 €/ Heure

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente des composteurs :**

Dans le cadre de son PLPDMA, la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des biodéchets.

Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de pouvoir acquérir des composteurs aux prix suivants selon les modèles :

Modèle	descriptif	Proposition tarifs applicables à compter du 29/02/20
Thermo-composteur en plastique	280 litres	25 €
Turbo-composteur en plastique (noir)	400 litres	30 €
Turbo-composteur en plastique (vert)	600 litres	35 €
Composteur en bois	600 litres	35 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente de petits accessoires de collecte :**

Afin de répondre à des besoins liés à l'organisation de manifestations associatives sur le territoire et à la protection de l'Environnement :

désignation	Proposition tarifs applicables à compter du 29/02/20
Vente de sac poubelle grand litrage (700 litres)	2 € / unité
Vente de rouleau de 25 sacs poubelles 100 litres – non sécable	15 € / rouleau

▪ **Barèmes tarifaires pour la location de matériels et de main d'œuvre du service CTDMA à des tiers :**

Afin de répondre aux besoins des usagers du territoire, le service CTDMA peut être amené à réaliser des devis pour les services suivants :

	désignation	Proposition tarifs applicables à compter du 29/02/20
	Camion polybenne avec grue, bras (manutention / transport) + chauffeur	105 € / heure
	Location camion Ford 3,5 tonnes	80 € / heure
	Main d'œuvre	30 € / heure
	Mise à disposition d'un caisson de déchèterie de 30m ³ (hors transport)	30 € / jour
Pour les particuliers uniquement	Forfait main d'œuvre (1 agent) / 1 véhicule / 1 caisson – pour 1 rotation (dépose et reprise, hors chargement à la grue/grappin)	80 € / jour
	Forfait main d'œuvre (1 agent) / 1 véhicule / 1 caisson – pour 1 rotation (dépose et reprise, hors chargement à la grue/grappin)	150 € / weekend

▪ **Barèmes tarifaires pour les dépôts en déchèterie des professionnels :**

désignation	Proposition tarifs applicables à compter du 29/02/20
Déchets d'encombrants	15 €/m ³
Déchets bois	15 €/m ³
Déchets gravats	15 €/m ³
Déchets verts	15 €/m ³
Déchets métaux (ferraille, tôle)	10 €/m ³
cartons	gratuit
Déchets Dangereux des Ménages (anciens DMS), hors huiles, piles, batteries - gratuité)	2 € / kg
Tubes néons	2 € / kg
Polystyrène (par lot de 10 sacs remplis déposés en déchèterie)	3 € / lot

- **Barèmes tarifaires applicables à compter du 29/02/20 pour application de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers :**

Mise à disposition de benne à ordures ménagères (selon nombre de passage dans l'année) :	
➤ Collecte urbaine :	0,55 € par passage
➤ Collecte rurale :	3,60 € par passage
Frais de collecte :	
➤ Collecte urbaine :	1,82 €/m ³
➤ Collecte rurale :	3,22 €/m ³
Traitement des déchets	110 €/ tonne
Frais de gestion de dossier	27,10 €/ an
Main d'œuvre	30 €/ heure

- **Barèmes tarifaires pour l'utilisation du pont-bascule par des tiers :**

désignation	Proposition tarifs applicables à compter du 29/02/20
Pesée	5 € / unité

Applicables à compter du 29 février 2020, l'ensemble des tarifs précités le resteront jusqu'à nouvelle décision actée par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de reconduire à l'identique la grille tarifaire ci-dessus présentée par le service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire » pour être applicable à compter du 29/02/20.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

